

DÉCLARATION DES INFORMATIONS CLÉS (KFS) ET LA DIVULGATION D'INFORMATION SUR LES PRODUITS ET SERVICES D'ASSURANCE VIE OFFERTS PAR SANLAMALLIANZ LIFE INSURANCE PLC

1. Introduction

La Banque Nationale du Rwanda, organe régulateur des activités des assurances, exige que l'assureur déclare les informations clés (KFS) sur les produits et services d'assurance. Ce KFS a pour but de vous fournir des informations pertinentes concernant les produits et services d'assurance vie que nous vous proposons. Il est conseillé de le lire attentivement et de garder une copie pour toute référence future. Pour plus de clarté et pour vous permettre de donner un consentement éclairé, SanlamAllianz Life Insurance Plc répondra à vos préoccupations.

Si vous êtes intéressé par les produits et services de SanlamAllianz Life Insurance Plc, vous devez remplir ce KFS en conséquence. Lors de l'émission du contrat d'assurance, vous recevrez une copie, et ce contrat contiendra les termes et conditions opposables entre vous et SanlamAllianz Life Insurance Plc.

2. À propos de nos produits d'assurance vie

Nos produits d'assurances vie couvrant les événements pouvant entraîner le décès ou l'invalidité totale et permanente de l'assuré, résultant d'un accident ou d'une maladie, attestés médicalement comme étant survenus après la souscription du contrat d'assurance. Le décès résultant d'un accident est couvert immédiatement après le paiement de la première prime, tandis que le décès dû à une maladie est couvert à l'expiration d'un délai de différé de trois (3) mois suivant la date d'effet du contrat.

De même, nous couvrons l'invalidité partielle permanente et/ou la perte de revenus consécutive à un accident ou une maladie, sous réserve de la proposition d'assurance dûment remplie et des conditions particulières du contrat établi.

La couverture d'assurance prend effet à compter du paiement de la première prime et arrive à échéance à la date mentionnée dans la proposition d'assurance. Dans le cas où il s'avérerait que vous ne remplissez pas les conditions d'éligibilité pour notre produit d'assurance, nous vous en informons dans un délai de trente (30) jours suivant la soumission de la proposition d'assurance. Dans ce cas, les primes déjà payées sont intégralement remboursées immédiatement. Si nécessaire, nous pouvons vous demander de passer un examen médical préalable à l'émission du contrat. Le coût de cet examen médical est pris en charge par SanlamAllianz Life Insurance Plc.

Certains de nos produits, tels que les assurances de prévoyance retraite et les contrats d'assurance éducation, comportent une valeur de rachat pouvant être récupérée après trois (3) années de cotisation.

3. Droits et obligations de l'assuré

Le preneur d'assurance a l'obligation de payer régulièrement les primes. Après l'expiration de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs ou d'arriérés non consécutifs de primes équivalant à six (6) mois mais sans paiement au cours des deux (2) dernières années, la couverture d'assurance est considérée comme suspendue. Pendant cette période de suspension, tout sinistre survenant n'est plus couvert, et par conséquent, le preneur d'assurance ou son bénéficiaire n'a droit à une indemnisation.

En cas de suspension alors que le preneur d'assurance avait déjà payé les primes pendant au moins trois (3) ans, il/elle a droit à la valeur de rachat telle que déterminée par les conditions particulières du contrat. Il/elle peut aussi réactiver la couverture d'assurance en s'acquittant des arriérés.

En cas de réactivation de la couverture d'assurance, le preneur d'assurance doit respecter un délai de d'attente/différé de trois (3) mois avant que la couverture ne redevienne effective. Sauf pour les assurances souscrites par un employeur au nom de ses employés, les contrats d'assurance comportant une valeur d'épargne ne peuvent être rachetés qu'après l'expiration de trois (3) années et le paiement régulier des primes pendant cette période.

La souscription à un contrat d'assurance constitue une décision prise en connaissance de cause. Par conséquent, vous avez la possibilité de reconsidérer votre engagement dans un délai de 30 jours à compter du premier paiement des primes. En l'absence de notification dans ce délai, vous êtes considéré comme ayant accepté les termes et conditions du contrat. Dans le cas contraire, SanlamAllianz Life Insurance Plc remboursera les primes versées, déduction faite des frais de gestion de 5 000 FRW. Le preneur d'assurance peut proposer des modifications aux conditions contractuelles.

4. Autres divulgations

D'autres informations relatives aux produits et services de SanlamAllianz Life Insurance Plc peuvent être obtenues auprès de nos guichets et intermédiaires agréés ou sur notre "**website**". Les intermédiaires perçoivent des commissions en contrepartie des services rendus aux assurés. En exerçant leur missions, nos agents doivent agir avec diligence et mettre les intérêts de l'assuré avant les leurs. Les intermédiaires sont responsables des actes accomplis en leur nom et pour le compte de l'assuré.

5. Exclusions à l'assurance

SanlamAllianz Life Insurance Plc ne couvre pas les risques suivants: suicide, décès/invalidité de l'assuré causé par le bénéficiaire ou les héritiers/successeurs légitimes, décès ou invalidité liés à la guerre, décès ou invalidité liés à l'aviation, sauf pour le personnel voyageant en tant que passagers et membres d'équipage de l'avion non destiné à des fins de transport (vol commercial), risques liés à l'aviation militaire, que ce soit en temps de guerre déclarée ou de formation martiale, risques liés à un vol non autorisé par l'autorité compétente, saut en parachute, survenance d'un risque couvert médicalement diagnostiqué positivement et certifié comme résultant d'une condition de santé préexistante de l'assuré, ivresse, consommation de drogues illégales, risques liés aux sports professionnels, risque auto-infligé par provocation.

6. Moyen de notification des plaints/requêtes

L'assuré a droit d'accéder à l'information sur l'assurance souscrite, de suggérer une modification de la police, de transmettre une plainte/requête via le numéro de téléphone portable 0727555333 ou par email: infolife@rw.sanlamallianz.com ou d'accéder au site web www.rw.sanlamallianz.com

Une fois que vous avez payé la première prime d'assurance, nous vous transmettons le contrat d'assurance dans un délai de 30 jours. Vous recevrez le contrat d'assurance en cliquant sur le lien qui vous a été envoyé par SMS, ou vous pourrez y accéder via le site Web (<https://customer.sanlamallianzlife.rw/login>). Si vous recevez le message et ne répondez pas dans les 30 jours pour exprimer votre avis concernant le contenu du contrat, nous considérerons que vous avez accepté ses termes.

Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont votre plainte a été réglée, l'assuré peut notifier le Bureau de l'Ombudsman par le numéro gratuit 199 ou par email: ombudsinfo@ombudsman.gov.rw, ou Boîte Postale 9269 Kigali de l'Ombudsman, ou www.ombudsman.gov.rw

Au nom de Sanlam:

Nom de l'assuré

Nom+Signature

Signature+Date